

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du **01 juillet 2026** à 20h00 selon convocation en date du 26 juin 2026

Président : M MANZAGOL Jean

Présents : M MANZAGOL - Mmes MINARD - BARRAUD - M VERNIENGÉAL - Mmes CHINAL - PINSON - OULD SAÏD - Mrs FAVRE - BOUILHAC - Mme VIGNAL - Mrs BIVERT - HUMANN

Absents excusés : M TRONCHE (a donné procuration à M VERNIENGÉAL)
M VALADE (a donné procuration à Mme MINARD)
Mme DUBOIS

Secrétaires de séance : Mme MINARD et M FAVRE

Délibération N°2026-050 : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Par suite du courrier du Préfet daté du 29 mai 2026 et afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :
 - 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, dans la limite de 216 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 15° d'exercer, au nom de la commune, les refus des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme. Tout droit de préemption exercé fera en revanche l'objet d'une délibération du conseil municipal.
 - 16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
 - 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 2 000 euros ;
 - 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 80 000 € pour le budget communal et de 30 000 € pour le de 2 000 euros ; budget de la station-service ;
 - 24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 27° de procéder, au dépôt des demandes de **déclaration préalable de travaux** relatives à la transformation des biens municipaux. Toutes demandes de permis de construire, permis de démolir ou permis d'aménager fera en revanche l'objet d'une délibération du conseil municipal ;
- DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 019-211911300-20260701-DCM2026050-DE



Membres	15
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Pour	12
Contre	0
Abstention	2

Certifié conforme par Jean MANZAGOL, Maire de LIGINIAC, le 01^{er} juillet 2026.
Au registre sont les signatures

